



# Nouveauté!

## Délivrance du Certificat d'acquisition

*Depuis le 1er octobre 2022, il est obligatoire d'avoir un certificat d'engagement et de connaissances pour les acquéreurs d'un chien. Ce certificat doit être remis au vendeur 7 jours avant l'acquisition de l'animal.*

*Ce certificat peut vous être délivré lors d'un entretien pré adoption ou d'un achat de pack 5 heures (à condition de faire la première séance avant l'arrivée du chien)*